



ENQUETE PUBLIQUE

Préalable

A la délivrance des permis de construire pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Loudes et Chaspuzac (43) présentée par la SAS Centrale photovoltaïque Le Puy Loudes.

CONCLUSIONS

REFERENCES : . Arrêté préfectoral n° BCTE / 2023/18 du 30 janvier 2023 de Monsieur Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire.
. Décision n° E23000006 / 63 du 18 janvier 2023 de Madame Sylvie Bader-Koza, présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Commissaire enquêteur : François PAILLET

SOMMAIRE

II / CONCLUSIONS :

1 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur la forme.

- 1 – 1 Concernant le dossier.
- 1 – 2 Concernant la concertation préalable.
- 1 – 3 Concernant l’affichage et la publicité.
- 1 – 4 Concernant le déroulement de l’enquête.
- 1 – 5 Concernant les observations

2 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur le fond.

- 2 – 1 Concernant le projet.
- 2 – 2 Concernant les obstacles rencontrés par ce projet.
 - 2 – 2 – 1 Concernant le lieu d’implantation du site.
 - 2 – 2 – 2 Concernant l’impact environnemental.
 - 2 – 2 – 3 Concernant la consommation d’espace agricole.
 - 2 – 2 – 4 Concernant l’impact paysager.
 - 2 – 2 – 5 Concernant l’impact sur la santé des riverains.

2 – 3 Réserves / Recommandations portées par le commissaire enquêteur.

- 2 – 3 - 1 Réserves concernant le projet présenté.
- 2 – 3 – 2 Recommandations concernant le projet présenté.

3 / Avis général du commissaire enquêteur sur le projet présenté.

1 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur la forme.

1 – 1 Concernant le dossier.

Le dossier présenté au public est complet (étude d'impact, descriptif technique du projet, résumé non technique, documents concernant les demandes de permis de construire...), détaillé, avec de nombreux photomontages.

1 – 2 Concernant la concertation préalable.

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les élus, les organismes d'Etat (DDT, DREAL, etc...), les associations locales (LPO, FNE, Les Amis de Pralzac...), et les habitants des deux communes au cours des années 2020 à 2023. Les responsables du projet (EDF renouvelables France) ont tenu à la mairie de Loudes des permanences et des réunions. Des flyers et des prospectus concernant la construction de la centrale photovoltaïque sur les communes de Loudes et Chaspuzac ont été déposés dans les boîtes aux lettres de ces deux communes.

1 – 3 Concernant l'affichage et la publicité.

L'avis d'enquête a été affiché sur le site ainsi que sur les panneaux d'affichage des mairies des deux communes concernées par ce projet.

Ce même avis a été publié dans les journaux « l'Eveil » et « La Tribune - Le Progrès 43 » les 17 février et 10 mars 2023, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire. Il était consultable également sur le site internet du registre dématérialisé.

1 – 4 Concernant le déroulement de l'enquête.

La procédure concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête a été respectée. Aucun incident n'a perturbé cette dernière.

1 – 5 Concernant les observations.

Le public pouvait déposer ses observations soit oralement lors des permanences du commissaire enquêteur, soit sur les registres d'enquêtes détenus par les mairies de Loudes et Chaspuzac, soit en adressant un courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Loudes), soit en adressant des contributions par voie électronique en se connectant au registre dématérialisé ou par courriel à ce même registre.

En conclusion, la procédure menée concernant cette enquête semble conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur le fond.

2 – 1 Concernant le projet.

Face au réchauffement climatique en cours et afin de pouvoir contenir l'augmentation de la température moyenne dans le monde en deçà de 2° C au XXI^{ème} siècle, le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) a conclu le 09 mai 2011 que près de 80% de l'approvisionnement mondial en énergie pourrait être assuré par des sources d'énergies renouvelables d'ici le milieu de ce siècle si l'effort était soutenu par des politiques publiques adéquates.

En parallèle des accords de Paris sur le climat (le 12 décembre 2015) ayant pour objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5° C, la France votait une loi concernant la transition énergétique. Cette dernière avait comme objectif de porter à 32% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030 contre 13% en 2010.

Pour se faire, la France a décidé entre autres de développer sa filière photovoltaïque et d'augmenter sa puissance afin d'obtenir une neutralité carbone d'ici 2050.

Le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Loudes et Chaspuzac semble conforme aux objectifs mentionnés ci-dessus et est compatible avec les documents de planification et d'orientation suivants :

. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui est de soutenir la réalisation des projets de production d'énergies renouvelables en s'assurant de la préservation de la biodiversité et des paysages.... (augmentation de 54% de la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 avec pour le photovoltaïque un objectif de puissance installée de 6500 MWc en 2030 et 13000 MWc en 2050) ;

.La loi montagne concernant l'urbanisation (articles L.122-5 et L.122-12 en particulier) ;

. Le SCOT du Pays du Velay : un des objectifs affichés du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est de développer les énergies renouvelables ;

. Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Loudes et Chaspuzac qui ont été modifiés et approuvés les 18 mars 2021 et 06 novembre 2020 ;

. Le Plan d'Exposition aux bruits (limitation de l'urbanisation aux environs des aéroports) : il ne présente pas de contrainte vis-à-vis du projet solaire ;

.Le Plan de Servitude Aéronautique (PSA) de l'aéroport Le Puy -Loudes : le projet du parc solaire respecte les préconisations de ce plan. La Direction Générale de L'Aviation Civile a émis un avis favorable au projet.

Précisons que ce dernier a le soutien de la plupart des élus locaux (communes et collectivités) et qu'il aura comme objectif de répondre à un besoin collectif de la population et qu'il assurera un service d'intérêt public majeur.

2 – 2 Concernant les obstacles rencontrés par ce projet .

2 – 2 – 1 Concernant le lieu d'implantation du site :

L'aire d'étude est majoritairement localisée au Sud du territoire de la commune de Loudes, et sur une petite partie de la commune de Chaspuzac. Elle fait partie de l'emprise de l'aéroport du Puy Loudes. Côté Est, la clôture du projet se situe à environ une cinquantaine de mètres des plus proches maisons du hameau de Pralhac (commune de Loudes), d'où la création d'un collectif d'habitants de ce lieu dit contre la construction de cette centrale photovoltaïque. Ce collectif représente environ une dizaine de personnes d'après les informations recueillies auprès du premier magistrat de cette commune.

Le projet sera implanté sur un délaissé de l'aéroport. Il correspond aux critères d'éligibilité de l'appel d'offre national de la Commission de Régulation de l'Energie (cas n° 3 projet situé sur un terrain à moindre enjeu foncier tel que : ancien site pollué, carrière, décharge, délaissé d'aéroport...).

Précisons que les surfaces imperméabilisées (pistes et locaux techniques) représenteront moins de dix pour-cent de l'emprise totale du projet et que les installations seront totalement démantelées à la fin de l'exploitation de la centrale.

2 – 2 – 2 Concernant l'impact environnemental.

L'étude environnementale conclut à un enjeu notable en matière de flore et de milieux naturels sur une large partie de l'aire inventoriée, constituée d'habitats (pelouses et prairies) d'intérêt communautaire. Les potentialités d'accueil de la faune (avifaune nicheuse et en chasse, insectes) sont également jugées fortes.

Sur la flore et les milieux naturels :

Les impacts permanents sur les habitats seront limités aux surfaces occupées par les différentes composantes du projet : ancrage des panneaux, voies d'accès, locaux techniques. Une mesure de compensation de cet impact est prévue : gestion de 0,89 ha de pelouse sèche à Brome dressée à proximité du site.

Concernant les zones humides, celle située au Nord du terrain est totalement évitée, celle se trouvant en partie centrale (petite surface) sera durablement imperméabilisée (ancrage de pieux). Cette zone humide n'a aucune espèce de flore ou de faune remarquable.

La plantation de 300 mètres de haie devrait contribuer à renforcer la trame arbustive locale. Concernant la trame bleue, il n'y a pas de connexion hydraulique ou biologique directe entre le projet et les cours d'eau, ruisseaux et lacs les plus proches. L'impact sur la trame verte et bleue semble modéré.

Sur la faune :

Il est à noter que les travaux de mise aux normes de l'aéroport effectués en 2018 sur le site ont supprimé de nombreux murets et haies ce qui a contribué à une perte générale de la biodiversité. Le projet envisage d'aménager des zones pierreuses permettant la réintroduction sur le site de reptiles.

Une végétation prairiale devrait continuer à se développer sous et entre les panneaux. Les déplacements de la faune typique de ce type de milieu devraient continuer au sein du parc. La clôture de cette installation à maille large devrait permettre la circulation de la petite faune avec les espaces ouverts environnant.

Une mesure d'évitement des périodes sensibles (nidification des oiseaux et ponte des insectes) lors de la réalisation des travaux est prévue.

Un suivi de l'évolution de la recolonisation du site par la flore et la faune est prévu pendant la phase d'exploitation du parc. Ce suivi devra être accentué sur la problématique de reconquête du milieu par les oiseaux.

Suite aux mesures mises en place par le pétitionnaire, j'estime que l'impact environnemental de ce projet est acceptable.

2 – 2 – 3 Concernant la consommation d'espace agricole.

Le site de la future centrale présente peu ou plus de caractère agricole en raison de travaux effectués sur ces terrains au cours de l'année 2018 pour la mise en sécurité de l'aéroport. Seule une fauche des prairies est effectuée toutes les années.

Des mesures de compensation financière ont été présentées à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui a émis un avis favorable.

2 – 2 – 4 Concernant l'impact paysager.

En zone d'influence immédiate, l'installation de la centrale photovoltaïque sera particulièrement visible depuis le hameau de Pralhac. Une haie paysagère sera mise en place pour réduire cet impact visuel au Nord-Est du projet sur 300 mètres linéaires. Cependant, cette haie ne sera efficace qu'au bout de quelques années.

En zone d'influence proche, l'impact paysager sera perceptible depuis certains hameaux (Fontannes...), quelques quartiers de Loudes, et depuis plusieurs routes (RD590 et RD 906) situées en hauteur.

En zone d'influence lointaine, le projet sera à peine perceptible, se confondant avec la piste d'atterrissage.

L'impact depuis les éléments touristiques et patrimoniaux sera négligeable. Une partie du parc photovoltaïque sera visible depuis le GR 300 bien que sa perception soit atténuée par les haies bocagères existantes. Concernant les monuments

historiques seule la Croix de Lacussol située à 3 km du site aura une covisibilité avec la centrale.

Concernant les locaux techniques implantés sur le site ceux-ci seront peu visibles du fait de leur surface (20 m²) et de leur couleur verte.

Seul le hameau de Pralhac subira un impact paysager fort le temps que la haie grandisse et fasse un écran de verdure.

2 – 2 – 5 Concernant l'impact sur la santé des riverains.

Durant le chantier (6 à 8 mois) les riverains seront impactés en journée à certaines nuisances (bruit, poussières...). Pour limiter ces dernières, des mesures seront mises en place (information des riverains, formation des entreprises intervenant sur le site, humidification des pistes...) par le maître d'ouvrage.

En phase exploitation de la centrale, les habitants de Pralhac pourraient être impactés par des nuisances sonores et la production de champs électriques et magnétiques.

Concernant les nuisances sonores, tous les postes de transformation (4) seront implantés à l'opposé du hameau de Pralhac côté Ouest. Le plus proche se situe à 150 m de la première maison. Le poste de livraison quant à lui sera implanté au Nord de la piste principale de l'aéroport, légèrement de côté et en contrebas à 180 m de l'entrée du hameau de Pralhac. Du fait de cette distance, les nuisances sonores dues aux locaux techniques devraient être atténuées. Cependant, il me semble nécessaire qu'une étude acoustique soit réalisée lors de la mise en exploitation de la centrale afin de vérifier que la réglementation de l'émergence sonore soit respectée conformément au code de la santé.

Concernant les champs électriques et magnétiques des mesures ont été prises lors de la conception du projet (réduction de la longueur des câbles, raccordement à la terre, protection des onduleurs par un boîtier métallique, éloignement des premières habitations...) pour atténuer voire annuler ces nuisances.

2 – 3 Réserves / Recommandations portées par le commissaire enquêteur.

2 – 3 - 1 Réserves concernant le projet présenté.

Je n'émet aucune réserve.

2 – 3 – 2 Recommandations concernant le projet présenté.

J'émet deux recommandations :

.Une étude acoustique devra être réalisée lors de la mise en exploitation de la centrale photovoltaïque afin de vérifier que la réglementation de l'émergence sonore soit respectée conformément au code de la santé.

.Les associations environnementales locales devront être associées aux suivis des mesures environnementales.

3 / Avis général du commissaire enquêteur :

Le projet objet de la présente enquête publique respecte les conditions générales et réglementaires en vigueur. Il est compatible avec les documents d'urbanisme des communes de Loudes et Chaspuzac et d'orientation.

Il présente un intérêt général et contribue à son échelle à la réalisation de l'objectif national de lutte contre le réchauffement climatique par le développement des énergies renouvelables. Il contribue également par ses retombés socio-économiques à dynamiser l'économie locale au niveau des entreprises et des commerces, et enfin, il permettra aux communes, département et au Syndicat de gestion de l'aérodrome d'en tirer des ressources financières.

Je considère que l'impact environnemental de ce projet est acceptable suite aux mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en place par le maître d'ouvrage. En effet, les incidences environnementales sur les habitats, la faune et la flore seront modérées pendant la phase travaux et négligeables pendant l'exploitation du parc photovoltaïque.

Après avoir étudié et analysé le dossier, entendu et analysé les avis du public et des différents organismes, lu et pris en compte les réponses du pétitionnaire, rechercher les avantages et les inconvénients du projet, j'estime que la demande présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque Le Puy Loudes est établie conformément aux textes en vigueur et que l'impact environnemental de ce projet est acceptable. En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à cette demande accompagnée des deux recommandations mentionnées ci-dessus.

Fait à Montregard, le 4 mai 2023.

François Paillet

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'FP', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a large, loopy, handwritten flourish that extends downwards and to the left.